

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Millet, 5 septembre 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)

Collation2 p. (393r, 394v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Millet, 5 septembre 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 19/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50790>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[5 septembre 1882](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Millet \[Jonchery-sur-Suippe\]](#)

Lieu de destinationJonchery-sur-Suippe (Marne)

## Description

RésuméGodin explique à Millet que les écoles du Familistère sont fondées depuis 20 ans et ont devancé les nouvelles lois scolaires. Il l'informe que les écoles du Familistère ont un chef d'institution et qu'il ne peut lui offrir que la direction d'une classe. Il l'assure que la fonction lui laisserait une certaine indépendance et que les observations d'un maître de mérite ont leur place dans le comité des écoles. Il lui demande ses préférences salariales et lui précise que le loyer, le chauffage ou l'éclairage de son logement seraient à sa charge.

NotesGodin fait référence aux lois « Jules Ferry » sur l'enseignement primaire : la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles publiques et la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

## Mots-clés

[Éducation](#), [Emploi](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

---

Guise 5 juil 89

Monseigneur Millelet.

Les écoles du Familiotterie sont fondées depuis 20 ans et ont devancé les nouvelles lois scolaires.

Elles sont pourvues en ce moment de leur direction en chef ; il ne pourrait donc être question pour nous ; du moins actuellement, que de la direction d'une des classes.

Mais je conçois que cette

direction nous laisserait une certaine indépendance, tout en nous renfermant dans le programme général de l'établissement. Les observations d'un maître de mérite ont, du reste, leur place dans le comité des écoles auquel nous prendrons part.

Quant aux appartenements, je vous verrais si vous étiez possible de venir au Familiotterie de ma fidèle maîtresse quel chiffre nous pourrions prendre.

trait nécessaire, en  
tenant bien compte que  
l'association ne verse  
que des appauvrissements  
fixes et que tous les  
francs de logement, chauffage,  
éclairage, etc.,  
demanderait à votre  
charge.

Veuillez agréer  
Mes salutations, mes civilités  
parfaites.

